

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

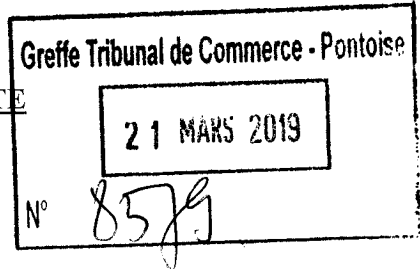
**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00067
Numéro SIREN : 434 144 226
Nom ou dénomination : BRIAND DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2019 sous le numéro de dépôt 8579

**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**



Monsieur Arnaud Sevin,

agissant tant en qualité de Président de la société BRIAND DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 384.000 euros, dont le siège social est sis ZAE – 18 rue de la Croix Jacobot – 95450 Vigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 434 144 226,

qu'en qualité de Président de la société GERPAIN, société par actions simplifiée au capital de 962.400 euros, dont le siège social est sis ZAE – 18, rue de la Croix Jacobot – 95450 Vingy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 379 593 460,

fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

- 1) Le Président de la société BRIAND DEVELOPPEMENT et de la société GERPAIN a arrêté un projet de traité de fusion entre ces deux sociétés.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés, BRIAND DEVELOPPEMENT et GERPAIN, conclu suivant acte sous seing privé en date du 16 novembre 2018, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société GERPAIN.

- 2) La société BRIAND DEVELOPPEMENT ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société GERPAIN dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés BRIAND DEVELOPPEMENT et GERPAIN, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du même code.
- 3) Un exemplaire du projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise le 20 novembre 2018 pour les sociétés BRIAND DEVELOPPEMENT et GERPAIN.
- 4) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC en date du 28 novembre 2018 pour la société BRIAND DEVELOPPEMENT.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC en date du 30 novembre 2018 pour la société GERPAIN.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce, la fusion a donc été réalisée d'un point de vue juridique le 31 décembre 2018 avec effet rétroactif au 30 juin 2018.

M M

- 5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition de l'associé unique de la société GERPAIN, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société BRIAND DEVELOPPEMENT, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

- 8) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société GERPAIN par la société BRIAND DEVELOPPEMENT et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société GERPAIN ont été publiés dans le journal d'annonces légales L'ESMO REGIONAL (VAL D'OISE) en date du 20/02/19.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare, sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération de fusion relatée ci-dessus a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Est déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes (ce dépôt a d'ores et déjà été effectué) ;

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société BRIAND DEVELOPPEMENT et à la radiation de la société GERPAIN du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait en quatre (4) exemplaires, à Vigny, le 14 janvier 2019.

Pour **BRIAND DEVELOPPEMENT**
Arnaud Sevin

Pour **GERPAIN**
Arnaud Sevin

VERGÈRE LOSSO
Secrétaire
des Finances Publiques